

Le réseau Natura 2000 est un vaste ensemble de sites sélectionnés au sein de chaque Etat membre de l'Union européenne et dont l'objectif est de protéger la biodiversité tout en intégrant les préoccupations socio-économiques locales. Le Gouvernement wallon a décidé le 30 septembre 2010 de procéder à la désignation de l'ensemble des 240 sites Natura 2000 de Wallonie. Avant leur adoption par le Gouvernement, ces projets sont soumis à enquêtes publiques. Si vous êtes concernés directement (propriétaires ou gestionnaires) ou indirectement (riverains, environnementalistes, ...), vous pouvez consulter les avant-projets d'arrêtés de désignation et émettre vos remarques sur ceux-ci, dans les bureaux de votre administration communale.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser soit à l'administration communale – Patricia ROBER, soit à la direction extérieure du Département de la Nature et des Forêts DIRECTION D'ARLON - VAN DOREN Bernard, DIRECTEUR ai Place Didier, 45 à 6700 ARLON (063/58 91 63), ou encore à l'administration centrale du Département de la Nature et des Forêts (081/33.65.53). Un site Internet rassemble également toutes les informations sur le réseau Natura 2000 en Région wallonne : <http://natura2000.wallonie.be>.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de FLORENVILLE

Projet d'arrêté de désignation des sites Natura 2000 BE334045 « Forêts de Muno », BE34046 « Bassin de la Semois de Florenville à Auby », BE34048 « Bassin de la Semois de Jamoigne à Chiny » et BE34054 « Bassin de la Marche » en exécution de l'article 26, §1, de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature.

Projet de décision qui relève de la catégorie A2 des Plans et programmes dont l'adoption comporte une phase de participation du public, telle que déterminée par l'article D.29-1, §3 du Code de l'Environnement.

Projet de décision soumis à enquête publique en vertu de l'article 26, §2, de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Enquête publique organisée conformément aux articles D.29-7 à D.29-20 et R.41-6 à R.41-9 du Code de l'environnement.

L'Administration communale porte à la connaissance de la population que le projet d'arrêté de désignation des sites Natura 2000 BE334045 « Forêts de Muno », BE34046 « Bassin de la Semois de Florenville à Auby », BE34048 « Bassin de la Semois de Jamoigne à Chiny » et BE34054 « Bassin de la Marche » dont l'auteur est le Gouvernement wallon est soumis à enquête publique. Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public en vue de la désignation de ce site Natura 2000.

La durée de cette enquête est de 45 jours.

| Date d'affichage de l'avis d'enquête | Date de début de l'enquête publique | Date de fin de l'enquête publique | Lieu, date et heure de la réunion de clôture de l'enquête publique | Les réclamations et observations peuvent être adressées à l'adresse suivante jusqu'au 15/07/2011 |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|--|--|
| 26/05/2011 | 01/06/2011 | 15/07/2011 | Administration communale de Florenville rue du Château n°5 à 6820 Florenville Le 15/07/2011 à 11h ...min | Collège communale de Florenville Rue du Château n°5 à 6820 Florenville |

Le dossier peut être consulté à partir de la date de début jusqu'à la date de fin de l'enquête publique, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h – les services travaillent à bureaux fermés du lundi au vendredi après-midi) ainsi que le mardi jusque 20 H .

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 12 h , la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service des travaux tel 061/32.51.79 – Patricia ROBER

Dès le début de l'enquête publique, les dispositions fixant d'une part, les unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions particulières et mesures préventives particulières qui y sont applicables et, d'autre part, les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000 seront disponibles :

- à l'administration communale ;
- dans les directions extérieures - **DIRECTION D'ARLON** -VAN DOREN Bernard, DIRECTEUR ai Place Didier, 45 à 6700 ARLON - **Tél. : 063/58 91 63** et les services centraux du Département de la Nature et des Forêts (avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes – Tél. : 081/33.65.53)
- sur le site internet biodiversité de la Région wallonne (<http://biodiversite.wallonie.be/fr/enquetes-publiques-2011.html?IDC=3344>).

Toute personne peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet – Patricia ROBER

Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet auprès de l'administration communale ou des directions extérieures - **DIRECTION D'ARLON** -VAN DOREN Bernard, DIRECTEUR ai Place Didier, 45 à 6700 ARLON - **Tél. : 063/58 91 63** et des services centraux du Département de la Nature et des Forêts (avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes – Tél. : 081/33.65.53)

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet objet de la présente enquête publique est le Gouvernement wallon.

A Florenville, le 16 mai 2011

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. STRUELENS

R. LAMBERT